

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 08 novembre 2022

**OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR 2022
CREANCES IRRECOUVRABLES****Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le****14 NOV. 2022**

L'An deux mil vingt-deux le huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20Nbre présents : 15Nbre votants : 18**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, De Jesus Catherine, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Brunet Julien, Girod Claude, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère Municipale a donné une procuration à Mme Blanc Dominique

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller Municipal, a donné une procuration à Mme Rey Novoa Dolorès

M. Gigi Dominique, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. Brunet Julien

MM. Felix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Madame le Maire présente le courrier reçu des services du Trésor Public concernant une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant la liste n° 5484690331.

Madame le Maire précise que la liste contient 8 pièces pour un montant total de 1 253.07 € HT soit 1 503.68 € TTC. Toutes les créances présentées sont assujetties à la TVA.

Madame le Maire indique que si l'assemblée refuse l'admission en non-valeur, ce refus doit être motivé afin que le Chambre Régionale des Comptes soit en mesure d'apprecier la validité du motif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Au Vu de l'état des créances irrécouvrables dressé le 12 septembre 2022 par le comptable public (liste n° 5484690331),

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées, d'un montant de 1 253.07 € HT soit 1503.68 € TTC proposée pour les exercices 2013-2014.

DIT que la somme de 1 253.07 € HT sera imputée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » sur les crédits ouverts au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

